



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 13 mai 2019

Séance du lundi 13 mai 2019 à 20 h, Mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> (21 puis 22) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Michèle MERLIN, Marie-Isabelle CACHOT, Guy SPEHNER, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Isabelle MERTZ, Jean-Bernard HAMANN, Emmanuelle DOCREMONT, Jérémy GRASSER, Francis VOLK, Marc TEYCHENNE, Jean-Marc HERR, Fabrice MAZZA, Nathalie FROMEYER, Elodie BOUDAYA (à partir de la DCM 30/2019).
Conseillers en fonction 29	
Conseillers présents : 21 puis 22	<u>Absents excusés</u> (8 puis 7) : Francis RICHERT, Jean-Jacques KRAFT, René FREISZ, Valéry De MARCH, Valérie LESSINGER, Elodie BOUDAYA (DCM 28/2019 à DCM 29/2019), Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Alain BOSCH.
Conseillers absents : 8 puis 7	<u>Absents non excusés</u> : ./.
	<u>Procurations</u> (7 puis 8) : Francis RICHERT à André LOBSTEIN, Jean-Jacques KRAFT à Isabelle MERTZ, Valéry DE MARCH à Ghislain LEBEAU, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Elodie BOUDAYA à Jérémy GRASSER (DCM 28/2019 à DCM 29/2019), Véronique MAUCLAIRE-BELLOT à Isabelle HALB, Alain BOSCH à Jean-Marc HERR.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM28/2019	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 25 mars 2019
DCM 29/2019	Affaires du personnel : prévoyance et assurance statutaire
DCM 30/2019	Amicale des Maires – Adhésion et cotisation
DCM 31/2019	Subventions : classe découverte et séjour
DCM 32/2019	Subvention : vitraux synagogue
DCM 33/2019	Subvention : Les Amis de la Résidence du Parc

DCM 34/2019	Service Loisirs et Jeunesse : règlement intérieur et tarifs 2019/2020
DCM 35/2019	Ecole maternelle du Bauernhof : vente des locaux provisoires
DCM 36/2019	Bibliothèque municipale : dons d'ouvrages
DCM 37/2019	Acquisition foncière sur le ban communal d'Eckbolsheim (EMS)
DCM 38/2019	Gestion du Service Loisirs et Jeunesse – Concession de service public
DCM 39/2019	Affaires du personnel : création de postes
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

La proposition de rajouter les points « *DCM 38/2019 : Gestion du service Loisirs et Jeunesse – Concession de service public* » et « *DCM 39/2019 : Affaires du personnel : création de postes* » à l'ordre du jour de la séance par M. le Maire est adoptée à l'unanimité (28 POUR)

DCM 28/2019	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019
--------------------	---

ADOPTE A L'UNANIMITE (26)
2 ABSTENTIONS : M. HERR + procuration

DCM 29/2019	AFFAIRES DU PERSONNEL : PREVOYANCE ET ASSURANCE STATUTAIRE
--------------------	---

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités locales et à leurs établissements publics une convention de participation prévoyance et un contrat groupe assurance statutaire.

Dans le département, ce sont plus de 460 collectivités qui ont adhéré à au moins l'un de ces dispositifs, dont la commune d'Eckbolsheim pour les deux contrats.

Or, ces deux conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Pour rappel, la prévoyance vise à garantir les agents de la collectivité contre les risques de pertes de revenus liées aux statuts de la fonction publique, et notamment pour l'incapacité temporaire de travail avec le maintien de salaire à compter du passage à demi-traitement, pour l'invalidité permanente le versement d'une rente et enfin, en cas de décès, le versement d'un capital.

L'assurance statutaire garantit quant à elle la collectivité contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL, les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail, maternité, et grave maladie.

Ces risques statutaires sont des risques financiers lourds pouvant mettre en difficulté le budget de la collectivité.

La procédure de mise en concurrence de ces nouveaux contrats en prévoyance et en assurance statutaire débute par le recueil de mandats.

Le choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage en rien la collectivité à ce stade. Cela permet au Centre de Gestion de lancer les procédures de consultation et de faire connaître le contenu de la meilleure offre retenue pour ces contrats.

La commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 6 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 6 mai 2019 ;

a) Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance ;

Prend acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à effet du 1^{er} janvier 2020 ;

Détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net mensuel envisagé par agent : 10 €
- Proratisation au temps de travail

b) Charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie contractée en service, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à effet du 1^{er} janvier 2020, étant précisé que la commune pourra décider d'assurer certains risques et d'autres non.

Autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 30/2019	AMICALE DES MAIRES – ADHESION ET COTISATION
--------------------	--

Suite au redécoupage des cantons, une amicale des Maires des anciens cantons d'Illkirch-Graffenstaden et Geispolsheim et Mundolsheim a été créée.

L'objectif de cette amicale est de recréer un espace d'échanges privilégiés entre les élus visant notamment à défendre les libertés communales, évoquer toutes questions intéressant l'administration des communes ou encore faire le point sur des dossiers thématiques (exemple récent : organisation d'une visite des installations de valorisation des déchets de l'entreprise Lingenheld, etc.).

Pour son bon fonctionnement, l'assemblée générale de l'amicale a fixé les cotisations pour 2019 de la manière suivante : 30 € + 0,20 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,10 €/habitant au-dessus, la référence étant la population légale au 1^{er} janvier.

Pour 2019 il a été décidé de n'appeler les cotisations qu'à 50%.

De fait, pour Eckbolsheim la cotisation pour l'année 2019 serait de 601,45 €.

M. Marc TEYCHENNE, au regard du mille-feuille administratif existant et du nombre d'entités porté à huit dans l'Eurométropole ainsi que du montant de l'enveloppe budgétaire allouée, vote contre cette subvention.

M. Ghislain LEBEAU précise que c'est une amicale qui se distingue des différentes entités politiques citées puisqu'elle est apolitique et qu'elle permet de développer des synergies communes. Le comparatif n'est selon lui pas pertinent.

M. Jean-Marc HERR demande si l'amicale a le statut d'intérêt général et souhaite connaître la liste de ses membres.

M. le Maire André LOBSTEIN précise qu'auparavant, il existait une amicale des maires dans chaque canton. L'amicale est apolitique comme cela figure dans ses statuts enregistrés au tribunal

Mme Isabelle HALB abonde dans ce sens en précisant que ce ne sont pas les groupes d'élus de l'Eurométropole qui y adhèrent mais les maires.

M. le Maire ajoute que dans cette amicale, il est possible pour les maires d'aborder les sujets et les difficultés rencontrées au quotidien.

M. Jean-Marc HERR indique qu'il existe déjà l'amicale des maires de France.

M. Marc TEYCHENNE aborde la cotisation en indiquant qu'avant, l'amicale des maires du canton ne coûtait rien à la commune.

M. le Maire répond que cette cotisation versée à l'amicale des maires du canton existait déjà du temps de son prédécesseur. Or, cette cotisation n'étant votée qu'une seule fois, elle est inscrite automatiquement à chaque budget annuel. Il rajoute que l'Association des Maires de France invite les amicales locales.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la pertinence d'adhérer à cette amicale des Maires ;

Considérant la cotisation fixée pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Approuve l'adhésion à l'amicale des Maires du sud et de l'ouest de l'Eurométropole ;

Décide de régler la cotisation de 601,45 € pour la commune d'Eckbolsheim.

ADOpte A LA MAJORITE (25)
3 CONTRE (M. HERR + procuration, M. TEYCHENNE)

DCM 31/2019	SUBVENTIONS : CLASSE DECOUVERTE ET SEJOUR
--------------------	--

Chaque fin d'année, le Conseil municipal définit pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale aux classes découverte, de neige et autres séjours linguistiques.

Par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a ainsi fixé les subventions pour l'année 2019 selon le type et la durée du séjour :

Type de séjour	Par enfant et par jour
Classe de découverte	5 €
Séjour linguistique, de neige ou de mer	6 €

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de ces subventions est toutefois nécessaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant les demandes de subvention émanant de l'école élémentaire et du collège Katia et Maurice Krafft ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Vote les subventions suivantes :

Classes	Etablissement et nombre d'élèves	Montant (€)
Séjour linguistique à Barcelone 6 j (mars 2019)	Collège Katia et Maurice Krafft (17 élèves)	612
Classe découverte à Ungersheim 2 j (mars 2019)	Ecole élémentaire (25 élèves)	250

La dépense sera inscrite au chapitre 657 « subventions de fonctionnement versées ».

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 32/2019	SUBVENTION : VITRAUX SYNAGOGUE
--------------------	---------------------------------------

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, les représentants de la Communauté Israélite de Wolfisheim – Eckbolsheim – Oberschaeffolsheim ont sollicité une subvention relative à la restauration des vitraux de la synagogue de Wolfisheim (étanchéité et nettoyage).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la demande de subvention relative à la restauration des vitraux de la synagogue de Wolfisheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Vote une subvention de 1 000 €.

La dépense sera inscrite au chapitre 657 « subventions de fonctionnement versées ».

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 33/2019	SUBVENTION : LES AMIS DE LA RESIDENCE DU PARC
--------------------	--

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, l'association Les Amis de la Résidence du Parc de Lingolsheim, qui existe depuis 2004 mais a été reprise en 2018, sollicite une subvention communale pour soutenir les animations organisées pour améliorer le quotidien des aînés de l'EHPAD, qui accueille aussi des personnes d'Eckbolsheim.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la demande de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Vote une subvention de 100 €.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

1. Règlement intérieur

Le fonctionnement du Service Loisirs et Jeunesse est régi par un règlement intérieur qui relève de la seule compétence du Conseil municipal.

Ce règlement doit continuellement s'adapter à l'évolution des usages et des besoins, et en l'espèce tenir compte de l'ouverture du second site d'accueil périscolaire et extrascolaire en lien avec la construction de la nouvelle école maternelle du Bauernhof.

Aussi, à compter la prochaine rentrée scolaire, le « Mini Club » accueillera dans les locaux du Bauernhof les enfants de l'école maternelle, tandis que les locaux du « Kid Club » continueront d'accueillir les plus grands, le départ des plus petits améliorant les conditions d'accueil de la structure.

Par ailleurs, au vu de l'année écoulée il est proposé de recentrer les possibilités d'accueil le mercredi sur trois offres (journée avec repas, matin ou après-midi sans repas).

Enfin, le Kid Club accueillait jusqu'à présent les 4 – 12 ans, avec des dérogations pour les enfants de moyenne section de maternelle en cas de naissance entre septembre et décembre.

Si l'âge a été abaissé pour tous les enfants scolarisés en maternelle, la règlementation permet également, en mettant à jour le projet éducatif, d'accueillir au Kid Club jusqu'à 13 ans, en cohérence avec le projet de passerelle déjà mené actuellement pour les plus grands enfants de l'école élémentaire et l'Espace Jeunes.

Il est donc proposé d'actualiser le critère d'âge et de poursuivre la réflexion sur les accueils des collégiens.

Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur du Service Loisirs et Jeunesse en ce sens.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la pertinence de mettre à jour le règlement intérieur du Service Loisirs et Jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Adopte le nouveau règlement intérieur du Service Loisirs et Jeunesse proposé ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)



Ville d'ECKBOLSHEIM

Service Loisirs et Jeunesse

MINI CLUB - KID CLUB

21 rue du Général Leclerc

67 201 ECKBOLSHEIM

☎ 03 88 76 48 48

inscription.jeunesse@eckbolsheim.com

facturation.jeunesse@eckbolsheim.com

enfance.jeunesse@eckbolsheim.com

Heures indicatives d'ouverture du bureau :

Durant les périodes scolaires :
8 h - 9 h 30 (lundi au vendredi)

Durant les congés scolaires :
8 h - 10 h (lundi au vendredi)



Date d'effet : 1^{er} septembre 2019

Le Service Loisirs et Jeunesse de la commune d'Eckbolsheim comprend deux structures à vocation éducative, le « MINI CLUB » et le « KID CLUB », ouvertes aux enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire pour l'accueil de loisirs, périscolaire et extrascolaire, et aux jeunes jusqu'à 13 ans pour l'accueil du mercredi et de loisirs durant les vacances scolaires.

Leur fonctionnement et leurs activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique consultables au bureau du service et sur le site internet de la commune.

Le service est habilité par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il fonctionne sous l'autorité de son équipe de direction, assistée d'adjoints et d'assistants administratifs en charge des inscriptions et de la régie comptable. L'équipe d'encadrement se compose d'animateurs professionnels, d'ATSEM et de personnel de service.

1) INSCRIPTIONS ET TARIFS

1.1. Inscription administrative

Chaque enfant doit faire l'objet d'une inscription administrative auprès du service par l'un des parents ou le tuteur légal. Cette inscription se fait via le portail famille pour tous les temps d'accueil (Mini Club et Kid Club).

Les enfants n'étant pas préalablement inscrits ne pourront pas être pris en charge par le Service Loisirs et Jeunesse.

En cas de garde alternée, un dossier par parent est demandé afin d'assurer une gestion individualisée des demandes d'inscription.

Pour l'accueil périscolaire et le mercredi, les inscriptions sont ouvertes au printemps pour l'année scolaire à venir.

Pour les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps, les inscriptions se déroulent à partir de la fin des vacances précédentes.

Pour les congés d'été, les inscriptions débutent dès la fin des congés de printemps.

Les demandes d'inscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Important : toute demande d'inscription est soumise à validation et suivie d'une réponse du service par courriel signifiant acceptation ou refus de cette demande.

Sous réserve des disponibilités :

Pour l'accueil périscolaire et l'accueil cantine, les demandes d'inscriptions sont possibles jusqu'à **la veille à 11 h 30.**

Pour l'accueil du mercredi, les demandes d'inscriptions se font le cas échéant **au plus tard le lundi 11 h** pour le mercredi suivant.

L'inscription ne sera prise en compte de manière définitive qu'après remise d'un dossier complet au Service Loisirs et Jeunesse.

Pour l'inscription, le dossier complet doit obligatoirement comprendre copie des pièces suivantes :

- > récépissé valant connaissance et acceptation du présent règlement ;
- > fiche de renseignement complétée et signée ;
- > carnet de santé de l'enfant, partie vaccination ;
- > attestation d'assurance de responsabilité civile (à transmettre avant le 1^{er} septembre) ;
- > dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer (à transmettre avant le 30 septembre) ;
- > extrait, le cas échéant, de la décision judiciaire précisant les conditions de la garde de(s) l'enfant(s) en cas de séparation des parents ;
- > justificatif de domicile daté de moins de trois mois.

→ **Tout changement de la situation familiale ou administrative en cours d'année doit être signalé aux responsables du service.** La prise en compte de ce changement interviendra au début du mois suivant.

1.2. Assurance

Les enfants admis au service doivent obligatoirement être assurés pour les risques liés aux activités.

Cette assurance doit non seulement couvrir le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être la victime (responsabilité civile + dommages corporels).

Il est rappelé en outre que la responsabilité de la commune ne pourra être invoquée qu'en cas de faute prouvée.

1.3. Tarifs et paiement

Un droit d'inscription fixe de 17 € pour l'année scolaire en cours est demandé annuellement par famille (quel que soit le nombre d'enfants inscrits et le type d'accueil choisi).

Les tarifs des accueils sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont valables de septembre à août : ils sont consultables au Service Loisirs et Jeunesse, sur le portail famille et dans la rubrique dédiée sur www.eckbolsheim.com

Pour les familles résidant à Eckbolsheim, les tarifs sont fonction du quotient de paiement calculé à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition disponible.

Un tarif différent s'applique pour les enfants ne résidant pas à Eckbolsheim.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition à la **date limite du 30 septembre**, le tarif maximum sera automatiquement appliqué jusqu'au mois suivant la remise desdits documents, sans possibilité de remboursement ultérieur.

Les prestations sont payables à terme échu sur facture mensuelle, la date limite de paiement étant indiquée sur chaque facture.

Le paiement des activités et de la cantine se fait selon les modalités suivantes :

- > chèque libellé à l'ordre de la régie périscolaire d'Eckbolsheim ;
- > chèque vacances ANCV ;
- > espèces, uniquement auprès du régisseur en mains propres avec remise de reçu ;
- > prélèvement automatique ;
- > règlement par carte bancaire, en ligne via le portail famille.

IMPORTANT :

A moins d'une annulation 30 jours avant, les frais d'accueil périscolaire, du mercredi ou des vacances scolaires sont dus.

Ces frais ne seront pas dus dans les cas suivants : en cas de maladie transmission d'un certificat médical de l'enfant dans les 48 h suivant le premier jour d'absence ; absence de l'enseignant si la famille en informe immédiatement le service ; sortie scolaire ou Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) si la famille en informe le service une semaine avant ; obsèques si la famille en informe le service dans les meilleurs délais.

A défaut de règlement des factures dans le délai de paiement, après relance par les services municipaux et prise de rendez-vous avec la famille, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

En l'absence de régularisation d'éventuels impayés dans le délai imparti ou d'échelonnement de paiement permettant l'apurement de la dette, la famille concernée sera informée par courrier recommandé d'une décision d'exclusion qui pourra intervenir un mois après la date d'envoi de ce courrier.

Par conséquent, **toute dette non soldée ou en cours de règlement à la fin d'une année scolaire entraînera automatiquement l'annulation des demandes d'inscriptions pour l'année scolaire suivante** et ce jusqu'à la régularisation de la situation.

2) FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES

Indépendamment du délai de désinscription, il est impératif, pour la bonne gestion des groupes et du recensement des enfants présents, de déclarer au plus tôt toute absence, quel qu'en soit le fondement, volontaire ou involontaire, par téléphone au 03.88.76.48.48 ou à inscription.jeunesse@eckbolsheim.com

De même, il est impératif pour les parents de respecter les horaires de fin des activités, quel que soit le temps d'accueil concerné.

A défaut du respect des points mentionnés ci-dessus, les mesures suivantes pourront être prises :

- premier rappel à l'ordre
- avertissement avec un surcoût de 10 € pour absence non signalée ou non-respect des horaires ;
- exclusion temporaire de 3 jours ;
- exclusion définitive.

Un enfant ne peut être cherché que par son représentant légal ou par un adulte mentionné par le représentant légal sur la liste des personnes autorisées sur présentation d'une pièce d'identité et ce pour tous les accueils du Mini Club et du Kid Club, garderie de midi incluse. Aucune dérogation ne sera possible.

En cas de modification des personnes autorisées à chercher l'enfant, le service devra obligatoirement être prévenu à l'avance.

Aussi un enfant ne pourra pas quitter seul la structure durant les temps d'activités et ne pourra pas être cherché par un autre mineur.

Un départ seul ou accompagné d'un mineur n'est envisageable que pour les enfants de l'école élémentaire et jusqu'à 13 ans à 18 h 30 uniquement, sur demande écrite des parents (formulaire téléchargeable sur le portail famille et à remettre aux responsables).

Pour des questions de sécurité, cette possibilité est interdite pour les enfants de l'école maternelle.

La responsabilité des agents d'animation sera dérogée après 18 h 30 pour tout incident susceptible de survenir.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés, quels que soient les motifs invoqués.

Si l'enfant tombe malade en cours de journée, les parents sont avisés pour qu'ils viennent rechercher leur enfant.

Pour éviter de compromettre le bon fonctionnement du service, des règles de discipline sont à respecter et les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

A cet effet, les enfants doivent avoir un comportement calme, respectueux des personnes, des consignes, des locaux et du matériel mis à disposition. Aucune insolence vis-à-vis du personnel d'encadrement n'est tolérée.

L'usage des téléphones portables et objets connectés est interdit durant l'accueil.

Si un enfant perturbe sérieusement le fonctionnement du service ou de l'activité, un dialogue est initié avec les familles.

Selon la gravité des faits, après un avertissement par courrier et une convocation à la mairie, il peut être décidé une exclusion temporaire de 3 jours, voire définitive.

En cas de force majeure ou de mise en danger d'un ou des enfants, une exclusion d'urgence temporaire ou définitive pourra être prononcée à effet immédiat, sans autre formalité.

Les enfants non-inscrits préalablement ne pourront en aucun cas être pris en charge.

2.1. Accueil périscolaire du matin

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle ; le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire.

Les enfants sont pris en charge à partir de 7 h 30 et accueillis jusqu'à 8 h. Au-delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée qu'à partir de 7 h 30.

Tout enfant déposé avant cet horaire reste sous l'entière responsabilité de ses parents.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte auprès d'un animateur.

Ils sont ramenés dans les différents bâtiments scolaires par le personnel d'encadrement.

2.2. Garderie de midi (sans repas)

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle ; le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire.

Tous les jours d'école de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), les enfants inscrits peuvent être pris en charge sans déjeuner à 11 h 45 et accueillis jusqu'à 12 h 30, heure limite.

Dans ce cas, ils sont cherchés dans les différentes écoles communales par le personnel d'encadrement et ramenés dans la structure périscolaire, où les personnes dûment autorisées viendront les chercher.

2.3. Accueil cantine (accueil périscolaire et repas)

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle ; le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire.

Les enfants inscrits sont cherchés à 11 h 45 dans les écoles par le personnel d'encadrement directement dans les classes, et ramenés dans les écoles à la fin de l'interclasse par le personnel d'animation.

La pause méridienne se décompose en :

- > un temps réservé au repas ;
- > un temps de détente et d'activités ludiques.

Les familles des enfants présentant une pathologie liée à la prise de nourriture (intolérance et allergie alimentaires...) et suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devront fournir un repas qui sera à déposer le matin à l'accueil du Kid Club ou du Mini Club.

Pour des raisons sanitaires, seule la fourniture d'un repas par les familles dans le cadre du PAI pourra être acceptée.

2.4. Accueil périscolaire du soir

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle ; le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire.

Les enfants inscrits sont cherchés à la sortie des classes (lundi, mardi, jeudi et vendredi) par le personnel d'animation.

Le périscolaire du soir se décompose en :

- > un temps réservé au goûter (à fournir par les parents) ;
- > un temps réservé à des activités ludiques et des ateliers divers.

Les enfants qui le désirent pourront faire leurs devoirs.

2.5. Accueil périscolaire des mercredis et accueil de loisirs des vacances scolaires

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle ; le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire et jusqu'à 13 ans.

Toutefois, en fonction des effectifs, l'accueil de tous les enfants pourra se dérouler au Kid Club, 21 rue du Général Leclerc, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le service fonctionne le mercredi et durant les vacances entre 7 h 45 et 18 h 30.

L'accueil des enfants se fait le matin entre 7 h 45 et 10 h.

Il est impératif de respecter ces horaires pour ne pas déranger le programme des activités ou la sortie éventuelle, étant précisé que les retardataires ne pourront pas être attendus.

Le goûter de l'après-midi est fourni par la structure (mercredi et vacances).

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, les enfants ne peuvent pas être recherchés avant 17 h. Tout départ anticipé doit garder un caractère exceptionnel et faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction du Kid Club.

Le programme d'activité est fixé par l'équipe d'animation et peut faire l'objet de modifications en fonction du nombre d'enfants inscrits ou des conditions climatiques en cas d'activité extérieure.

- **Les mercredis :**

Les inscriptions peuvent se faire :

- à la journée avec repas ;
- pour la matinée (sans repas : départ entre 12 h et 12 h 30) ;
- pour l'après-midi (sans repas : arrivée entre 13 h 30 et 14 h).

- **Les congés scolaires :**

Le service est fermé durant les congés de Noël et pourra l'être durant l'été.

Les inscriptions se font au minimum pour la journée durant les petites vacances scolaires et à la semaine pour les congés d'été.

Les programmes des congés seront envoyés aux familles par mail et consultables sur le portail famille ainsi que sur le site de la commune au plus tard 15 jours avant le début des vacances.

Une inscription anticipée sera toutefois possible :

- pour les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps, les inscriptions se dérouleront à partir de la fin des vacances précédentes (les dates seront communiquées au début de l'année scolaire et rappelées avant chaque période d'inscription) ;
- pour les congés d'été, les inscriptions débiteront dès la fin des congés de printemps.

Important

- > Un enfant atteint d'allergies ou de pathologies particulières doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont un exemplaire doit être remis aux responsables du service.
- > Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer un médicament aux enfants. Cependant, pour tout traitement médical en cours, une autorisation du responsable légal de l'enfant ainsi que la prescription médicale mentionnant la posologie seront demandées.
- > En cas d'accident, le responsable du centre ou son adjoint font appel au médecin de famille qui assurera les premiers soins ou le SAMU, si nécessaire. Les parents seront avertis immédiatement.
- > L'inscription via le portail famille vaut prise de connaissance et acceptation pleine et entière du règlement intérieur de la structure.
- > **Pour le bon fonctionnement général, il est essentiel de toujours penser à signaler toute absence au plus tôt, quel que soit le motif.**

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement intérieur sera porté à la connaissance du Maire qui tranchera en dernier ressort.

2. Tarifs

2.1 Accueil périscolaire et accueil de loisirs

La grille tarifaire avait été actualisée pour l'année 2018-2019 sur la base notamment d'une refonte des tranches liées au quotient de calcul.

Vu le coût du service, il est proposé d'augmenter de 5 centimes les trois premières tranches, de 10 centimes les quatre suivantes et de 15 centimes les cinq dernières, le tarif pour les extérieurs étant majoré de 20 centimes.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs pour l'accueil périscolaire et de loisirs ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Vote les tarifs ci-après annexés à compter du 1^{er} septembre 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

Annexe : Tarifs 2019-2020

		Tarifs à compter du 1er septembre 2019												
		0 - 500	500 - 600	600 - 700	700 - 800	800 - 900	900 - 1000	1000 - 1250	1250 - 1500	1500 - 1750	1750 - 2000	2000 - 2500	> 2500	Extérieurs
Accueil périscolaire	Accueil du matin	0,95	1,05	1,55	1,85	1,95	2,1	2,3	2,65	2,75	2,85	2,95	3,05	4,2
	Garderie de midi	0,95	1,05	1,55	1,85	1,95	2,1	2,3	2,65	2,75	2,85	2,95	3,05	4,2
	Accueil cantine	1,55	1,75	1,95	2,3	2,5	2,7	2,9	3,15	3,35	3,45	3,55	3,65	4,2
	Accueil du soir	1,9	2,3	2,9	3,6	3,85	4,35	4,85	5,65	5,85	6,05	6,25	6,45	8,2
Mercredi	Journée (avec repas)	13,05	14,05	15,05	17,1	18,1	20,1	22,6	25,15	26,15	27,15	28,15	29,15	38,2
	Demi-journée	5,55	6,05	6,55	7,1	7,6	8,1	8,6	9,15	9,65	10,15	10,65	11,15	14,2
Vacances	Journée (petites vacances)	13,05	14,05	15,05	17,1	18,1	20,1	22,6	25,15	26,15	27,15	28,15	29,15	38,2
	Semaine (toutes vacances)	55,05	60,05	65,05	75,1	80,1	85,1	100,1	105,15	110,15	115,15	120,15	125,15	150,2

Pour le tarif "accueil cantine" il conviendra d'ajouter le coût du repas (pour mémoire, il est de 2,94 € en 2018-2019)

Le repas est inclus dans les accueils journée et semaine

2.2 Accueil cantine (accueil + repas)

A compter du 1^{er} septembre 2019, il sera appliqué pour la partie accueil cantine, comme les années précédentes, le même mode de tarification que pour les autres activités du service, à savoir la répartition par tranche de revenus basée sur le quotient de calcul familial.

Le tarif de la cantine correspond au prix coûtant du repas pratiqué par le fournisseur, qui sera connu au terme d'une prochaine consultation.

Il s'ajoute au coût de l'accueil indiqué dans la grille tarifaire.

Pour mémoire en 2018-2019, le coût du repas était de 2,94 € TTC.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs pour l'accueil cantine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Fixe le tarif de l'accueil cantine au prix coûtant du repas majoré du coût de l'accueil déterminé par le quotient de calcul familial indiqué dans la grille tarifaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 35/2019	ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF : VENTE DES LOCAUX PROVISOIRES
--------------------	---

L'achèvement du chantier de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof est prévu pour juin prochain concernant la réalisation du bâtiment.

Le respect de ce calendrier est impératif pour permettre une rentrée scolaire 2019/2020 dans les nouveaux locaux, mais aussi pour poursuivre la réalisation du projet avec l'aménagement de la grande cour, de son préau et du parking réservé au personnel de l'équipe pédagogique.

Dans cette optique, il conviendra dès la fin de l'année scolaire actuelle de démolir le dernier bâtiment restant de l'ancienne école et de démonter les locaux provisoires réalisés expressément pour la durée du chantier, conformément à ce qui est prévu depuis le démarrage de l'opération (cf. délibération n° 07/2017 du 2 mars 2017 et notamment son point 2 relatif à l'école provisoire).

Les locaux provisoires n'ayant plus d'usage, il incombe à la commune de statuer quant à leur sort, une cession apparaissant comme la solution la plus appropriée.

En ce sens, la commune a entrepris des prospections auprès d'acquéreurs potentiels (fabricant des modules concernés, grandes entreprises, autres collectivités...) et a trouvé un accord de principe avec la municipalité voisine de Wolfisheim, après plusieurs visites d'élus et de représentants de parents et des services municipaux.

Au terme dudit accord, la commune d'Eckbolsheim vendrait les modules à la commune de Wolfisheim, au prix de 110 000 €, le coût du démontage et du transport avant la mi-juillet restant au surplus à la charge de l'acquéreur.

Ces locaux provisoires faisant partie du domaine public de la commune d'Eckbolsheim, leur cession nécessite préalablement la sortie du domaine public de la collectivité, étant précisé que l'opération relève des besoins du service public, en l'occurrence la réalisation de la seconde phase des travaux relatifs à l'école maternelle du Bauernhof (parties extérieures avec cour, préau et parking).

A la question de M. Jean-Marc HERR souhaitant savoir si la commune de Wolfisheim remet les locaux provisoires dans le domaine public, Mme Isabelle HALB précise qu'ils sortent du domaine public du patrimoine d'Eckbolsheim.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération n° 07/2017 du 2 mars 2017 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la proposition de la commune de Wolfisheim d'acquérir les locaux modulaires de l'école maternelle du Bauernhof mis en place durant le chantier de sa reconstruction ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Décide de fermer ces locaux provisoires à l'usage scolaire et de ne plus les affecter à un service public à compter du vendredi 5 juillet 2019 à 17 h ;

Décide de déclasser le bâtiment provisoire du domaine public à compter du vendredi 5 juillet 2019 à 17 h ;

Décide de vendre les locaux modulaires pour 110 000 € à la commune de Wolfisheim, qui prendra également à sa charge les opérations de démontage et de transport ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 36/2019	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DONNÉS D'OUVRAGES
--------------------	--

Par délibérations, le Conseil municipal avait autorisé, dans le cadre des nécessaires opérations de désherbage dans le fonds bibliothécaire, le don d'ouvrages anciens à certains bénéficiaires.

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent en effet régulièrement être réformés.

C'est le lot de toutes les bibliothèques, le désherbage garantissant le renouvellement des collections et des espaces, renforçant l'attrait de la structure pour le public.

Si la plupart des ouvrages sont détruits parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un trop mauvais état physique, certains pourraient bénéficier à d'autres utilisateurs, toujours dans le cadre d'une opération de désherbage strictement encadrée et formalisée.

A ce titre, il est proposé de permettre le don :

- aux établissements scolaires de la commune (écoles mais aussi collège) et aux services municipaux en lien avec la jeunesse (Relais Assistants Maternels, Service Jeunesse et Loisirs) ;
- à la maison de la petite enfance d'Eckbolsheim ;
- aux autres bibliothèques et médiathèques du réseau Pass'relle, ainsi qu'à d'autres bibliothèques et médiathèques françaises ou étrangères ;
- à des structures patrimoniales ou de référence dans la conservation de certaines collections (critères de sélection stricts) ;
- à des organismes non lucratifs à vocation sociale, humanitaire et scolaire, comme par exemple Bibliothèques sans Frontières ou RecycLivres ;

Tout ouvrage sorti officiellement des collections et donné à l'une de ces structures le sera dans le cadre d'une opération de désherbage préalablement définie par l'équipe professionnelle de la bibliothèque.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la politique de renouvellement des collections et les opérations de désherbage, nécessaires et régulières ;

Considérant que tous les ouvrages sortis du fonds bibliothécaire pourraient ne pas être détruits mais retrouver un nouvel usage ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le jeudi 2 mai 2019 ;

Autorise le don d'ouvrages aux structures mentionnées ci-dessus, moyennant l'apposition sur chaque document d'une mention tamponnée « don de la bibliothèque d'Eckbolsheim ».

ADOPTE A L'UNANIMITE (28)

DCM 37/2019	ACQUISITION FONCIERE SUR LE BAN COMMUNAL D'ECKBOLSHEIM (EMS)
--------------------	---

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg joint, relatif au projet d'acquisition amiable d'un bout de parcelle située dans un jardin privatif, permettant la giration des véhicules de propreté dans le cadre du réaménagement de la rue Schott.

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 28 juin 2019

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Les projets métropolitains nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 5 décembre 2016).

L'Eurométropole de Strasbourg acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Dans ce contexte je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

approuve

I. L'échange de parcelles situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

1. A Mittelhausbergen :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue principale à Mittelhausbergen, il a été convenu de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière par voie d'échange d'emprise de 0,20 ares entre l'Eurométropole de Strasbourg et le propriétaire voisin situé sur la parcelle cadastrée section 1 n°269.

L'échange d'une emprise à arpenter de 0,20 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 1 n°269 propriété de la copropriété du 2 rue des jardins contre une emprise à arpenter de 0,20 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 1 n° 71 propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'échange est réalisé sans soulte.

1. A Eckbolsheim

Dans le cadre du premier aménagement de la rue Schott à Eckbolsheim, l'acquisition d'une emprise à arpenter de 1,31 ares située en zone UB5 au prix de 13.100,00 €, propriété en indivision de Monsieur Jean-Claude Flottau et Pierre Flottau.

Décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire [...]

Autorise

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes concourants à la réalisation de la délibération.

M. Jean-Marc HERR, étonné du montant de la transaction, souhaite savoir si les propriétaires ont perçu d'autres contreparties de l'EMS puisqu'il précise que le foncier en zone UB a une valeur plus proche de 30 000€ que de 13 000€.

M. Guy SPEHNE précise que pour toute transaction inférieure à 180 000€ il n'est pas nécessaire de saisir le Domaine de France. De plus, l'acquisition de la parcelle foncière s'est faite dans le cadre d'une négociation et d'une discussion entre le propriétaire et les services de l'Eurométropole.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

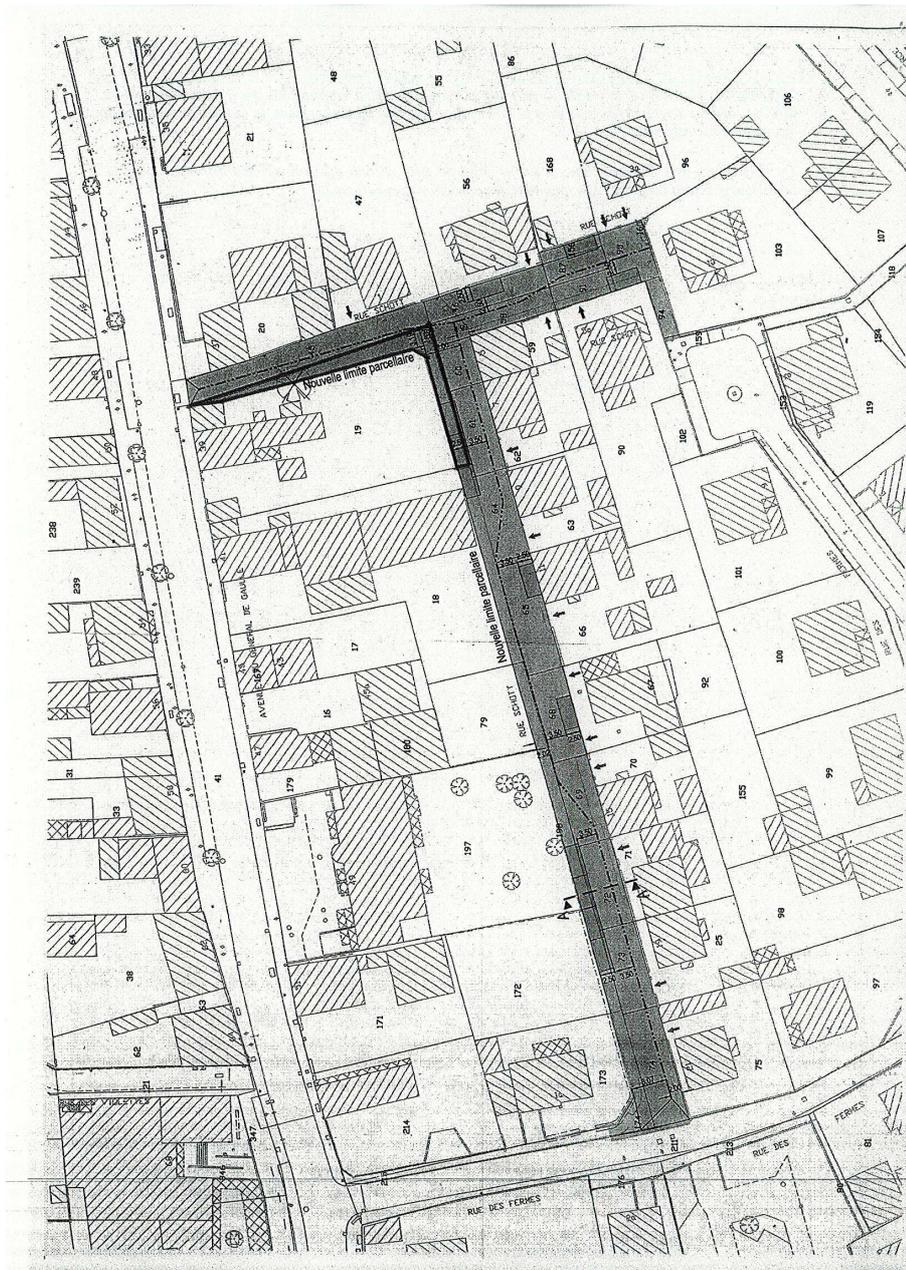
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 2 mai 2019 ;

Approuve le projet d'achat de la parcelle visée ci-dessus en considérant que l'acquisition de ce bout de jardin s'avère pertinente dans le cadre du projet de réaménagement de la rue, car favorisant la giration des véhicules de propriété ;

Donne un avis favorable sur le projet joint de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, relatif au projet d'acquisition des parcelles susmentionnées.

Annexe : Plan



AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (28)

La commune d'Eckbolsheim met en œuvre une politique de soutien volontariste des modes d'accueil collectif pour les enfants scolarisés (accueils périscolaires et de loisirs) permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Le service d'accueil péri/extrascolaire et jeunesse est géré en régie directe par la Ville.

Par délibération du 14 janvier 2019 (DCM n° 03/2019), le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'accueil péri/extrascolaire et de la jeunesse pour une durée de 5 ans.

En application de la délibération précitée, la commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges qui définissaient les missions attendues de la part du futur concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de l'accueil péri/extrascolaire et de la jeunesse :

- accueil de loisirs périscolaires les jours de classe pour enfants de 3 à 11 ans ;
- accueil de loisirs extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- accueil de jeunes le vendredi soir durant les temps scolaires, et durant les congés scolaires.

Cette mission devait être assurée en partenariat avec la commune et en lien avec l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le concessionnaire devait s'engager à reprendre l'ensemble du personnel : en reprenant directement les agents employés sous contrat de droit public par la commune, et par voie de détachement les agents publics actuellement titulaires de leur poste.

Le concessionnaire devait notamment prendre à sa charge les obligations contractuelles suivantes :

- élaboration des projets d'établissements ;
- gestion financière des établissements par conventionnement avec les organismes financeurs, recouvrement des subventions et des participations familiales ;
- gestion des déclarations auprès de la DDCS ;
- gestion des moyens humains dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- gestion des demandes d'accueil ;
- accueil des enfants dans les différents lieux et ce dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par décret ;
- garantie de la qualité des services d'accueil ;
- gestion technique de l'établissement en procédant à l'acquisition et à l'entretien des petits matériels nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants, à l'entretien et à la maintenance des équipements et des matériels mis à disposition du concessionnaire par la Ville.

La procédure mise en œuvre visait à recueillir, en une seule étape, les candidatures et les offres des prestataires intéressés.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 janvier 2019 au BOAMP, ainsi que dans une revue spécialisée « les Actualités Sociales Hebdomadaires » et mis en ligne sur le site Alsace Marchés publics.

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 27 février 2019 à 11h.

Après des visites effectuées par 3 organismes (UFCV, AGES et OPAL), un seul pli a été enregistré dans les délais :

1. UFCV

La commission de concession a ouvert le pli lors de sa réunion du 27 février 2019 et en a vérifié le contenu.

Le pli n'étant pas complet, l'élément manquant (le tableau des références) a été demandé au candidat.

Lors de sa deuxième réunion le 6 mars 2019, la commission a constaté que le pli de l'UFCV était désormais complet et a décidé d'analyser les éléments transmis à l'appui de la candidature.

L'analyse a montré que le candidat :

- dispose des garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion des structures de la Ville d'Eckbolsheim ;
- respecte l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- est apte à assurer la continuité et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission de concession en date du même 6 mars 2019 a décidé de retenir l'UFCV pour présenter une offre.

En application de l'article L1411 du CGCT, elle a procédé à l'ouverture du pli d'offre et à l'examen de leur contenu lors de sa troisième réunion du même 6 mars 2019.

Après avoir constaté que le pli était complet au regard des éléments demandés dans le règlement de consultation, elle a décidé d'analyser l'offre de l'UFCV.

Dans sa quatrième réunion du 27 mars 2019, la commission a analysé les offres du candidat sur la base des critères initialement déterminés, elle lui a demandé de préciser quelques points et a décidé de négocier avec lui.

Une séance de négociation s'est tenue le 12 avril 2019 et le candidat a transmis pour le 18 avril son offre définitive.

Cette dernière a été analysée par Monsieur le Maire et figure dans le rapport ci-après.

Il conclut de ne pas attribuer la concession à l'UFCV car elle ne répond pas aux attentes de la Ville formulées dans le cahier des charges de la concession.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage ;

Vu les rapports d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre de la Commission de concession en date des 27 février et 6 mars 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales et l'avis rendu au Maire par la Commission de concession du 27 mars 2019 sur les négociations à mener avec le candidat ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre négociée ;

Vu le rapport du Maire sur l'analyse de l'offre finale du candidat ;

Constate que l'offre de l'UFCV ne répond pas aux attentes de la Ville et que la procédure sera sans suite ;

Demande à Monsieur le Maire de notifier la décision à l'UFCV.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 39/2019	AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION DE POSTES
--------------------	---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En l'espèce, même si la procédure sera relancée à la rentrée, l'impossibilité de concéder dans l'immédiat le Service Loisirs et Jeunesse va entraîner une réorganisation du fonctionnement en régie pour l'année scolaire à venir, du fait notamment de l'ouverture d'un second site d'accueil périscolaire et extrascolaire au Bauernhof à compter de la prochaine rentrée.

Dans cette optique, une réflexion est en cours sur l'opportunité de renforcer provisoirement l'organigramme, avec encore une interrogation sur le profil et le coefficient d'emploi.

Pour ne se fermer aucune porte, il est donc proposé de créer à compter du 1^{er} juin prochain :
- un poste de rédacteur (catégorie B) de 20/35^{ème} et de 35/35^{ème}
- un poste d'animateur (catégorie B) de 20/35^{ème} et de 35/35^{ème}
étant précisé qu'un seul de ces postes sera pourvu le cas échéant.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 6 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 6 mai 2019 ;

Décide de créer à compter du 1^{er} juin 2019 :

- un poste de rédacteur (catégorie B) de 20/35^{ème} et un de 35/35^{ème} ;*
- un poste d'animateur (catégorie B) de 20/35^{ème} et un de 35/35^{ème}.*

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

M. Jean-Marc HERR pose la question orale suivante :

« Suite à ma demande de réunion concernant la réinstallation de mon entreprise horticole certifiée Bio prévue par les textes et lois en vigueur, Robert HERRMANN m'a apporté comme simple réponse avoir relancé une nouvelle déclaration d'utilité publique en parallèle avec la demande de recours en Cassation. N'ayant trouvé aucune trace de cette nouvelle déclaration d'utilité publique qui pour mémoire serait la troisième tentative de spoliation de terrains puisque les 2 premières ont été invalidées et annulées, j'aimerais que vous nous indiquiez la date à laquelle cette nouvelle DUP a été opérationnelle ou actée. »

M. Ghislain LEBEAU donne la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller, Cette question relève de l'intérêt personnel et je vous rappelle une nouvelle fois qu'il n'est pas acceptable de se servir du statut de conseiller municipal pour défendre au sein du Conseil un intérêt familial et privé. Par ailleurs, cette question vise une déclaration que le président de l'Eurométropole de Strasbourg vous aurait faite, je vous invite donc à solliciter, comme vous le faites régulièrement, les services eurométropolitains. Enfin, je vous rappelle que la municipalité se charge, selon son propre calendrier et les éléments qui lui sont transmis, de porter à la connaissance à l'ensemble du Conseil municipal, et par conséquent des citoyens, les informations relevant de l'intérêt général et à caractère public : je vous invite dès lors à être à l'écoute des points suivants de l'ordre du jour. Merci pour votre attention. »

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Liste des derniers marchés attribués :

Rénovation de l'éclairage public place du Commerce (en accompagnement des travaux de voirie devant l'école maternelle) : Eiffage Energie Systèmes 47.706,85 € TTC

Juridique :

- Le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi en cassation de l'Eurométropole de Strasbourg et du ministère de l'Intérieur au sujet de l'annulation de la déclaration d'utilité publique prise par le Préfet pour la réalisation de la ZAC Jean Monnet.
Pour rappel, la Cour administrative d'appel de Nancy a confirmé le 29 mars 2018 la délibération approuvant ce projet qui continue par conséquent d'exister.
- Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Wolfisheim suite au trouble manifeste à l'ordre public et à l'atteinte à la continuité du service public produit le vendredi 12 avril dans les bureaux de la mairie par M. Jean-Marc Herr.

Mme Michèle MERLIN donne lecture des points suivants :

Agenda :

- Vendredi 24 mai : soirée jeux de société à la bibliothèque à 20h
- Dimanche 26 mai : élections européennes
- Mercredi 29 mai : conférence Université populaire consacrée à Marie de Médicis à 19h au Kid Club
- Jeudi 30 mai : faites du sport de 9h à 18h au gymnase Sammel
- Samedi 1^{er} juin : soirée dansante du FC Eckbolsheim à l'occasion de son 100^e anniversaire, à 19h30 à la salle socio-culturelle
- Lundi 3 juin : pique-nique du CCAS à 11h au Niederholz
- Jeudi 6 juin : apérolivre à la bibliothèque à 18h30
- Samedi 8 juin : scène ouverte de l'école de musique à 15h et bal champêtre du FC Eckbolsheim à l'occasion de son centenaire à 19h30 au gymnase Sammel
- Samedi 15 juin : club de lecture à la bibliothèque à 10h30 et spectacle des chœurs du Moulin à musique à 17h au Foyer protestant
- Dimanche 16 juin : la Journée du jeu, toute la journée au Niederholz
- Vendredi 21 juin : Fête de la Musique à partir de 18h au Bois Romain
- Mercredi 26 juin : conférence Université populaire consacrée à la Restauration au Kid Club à 19h

La prochaine **séance du Conseil municipal** est fixée au 24 juin.

**

*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation et leur souhaite une excellente soirée. Il lève la séance à 20h51.

La secrétaire de séance
Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance
M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 28/2019, DCM 29/2019,
DCM 30/2019, DCM 31/2019,
DCM 32/2019, DCM 33/2019,
DCM 34/2019, DCM 35/2019,
DCM 36/2019, DCM 37/2019,
DCM 38/2019, DCM 39/2019.

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire
M. Francis RICHERT, Adjoint au Maire	<i>Pouvoir à M. André LOBSTEIN.....</i>
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal
M. Jean-Jacques KRAFT, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à Mme Isabelle MERTZ.....</i>
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal
M. René FREISZ, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale
M. Valéry DE MARCH, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à M. Ghislain LEBEAU.....</i>
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à M. Yves BLOCH.....</i>
M. Jean-Bernard HAMANN, Conseiller municipal
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale
M. Jérémy GRASSER, Conseiller municipal

M. Francis VOLK, Conseiller municipal
M. Marc TEYCHENNE, Conseiller municipal
M. Jean-Marc HERR, Conseiller municipal
M. Fabrice MAZZA, Conseiller municipal
Mme Nathalie FROMEYER, Conseillère municipale
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale
Mme Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Isabelle HALB.....*
M. Alain BOSCH, Conseiller municipal *Pouvoir à M. Jean-Marc HERR.....*